

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ° L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires européennes

Mardi
7 mai 2019
16 h 30

Compte rendu n° 89

- I. Examen de la proposition de résolution européenne de Mme Olga Givernet relative aux négociations en vue de deux accords de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie, d'une part, et l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, d'autre part (n° 1843) 3
- II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application des articles 88-4 et 88-6 de la Constitution 18

**Présidence de
Mme Sabine Thillaye**
Présidente



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Mardi 7 mai 2019

Présidence de Mme Sabine Thillaye, Présidente de la Commission

La séance est ouverte à 16 h 35.

I. Examen de la proposition de résolution européenne de Mme Olga Givernet relative aux négociations en vue de deux accords de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie, d'une part, et l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, d'autre part (n° 1843)

Mme la présidente Sabine Thillaye. Mes chers collègues, notre commission est particulièrement attentive au suivi des négociations de libre-échange conduites par l'Union européenne, d'autant que depuis l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne du 16 mai 2017, les accords commerciaux conclus par l'Union européenne ne sont plus, pour l'essentiel, soumis aux parlements nationaux. Notre Assemblée a adopté le 18 février dernier une résolution à l'initiative de notre collègue Jacques Maire demandant à ce que le Parlement se saisisse le plus tôt possible du suivi des négociations commerciales. Cette proposition s'inscrit dans ce cadre et je m'en félicite. Je passe la parole au rapporteur de notre commission sur cette proposition de résolution.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Madame la Présidente, chers Collègues, la proposition de résolution européenne que notre commission examine aujourd'hui, à l'initiative de notre collègue Olga Givernet, porte sur les négociations commerciales entre l'Union européenne, d'une part, et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'autre part.

Avant de présenter les enjeux de ces négociations et la proposition de résolution européenne elle-même, je voudrais faire un point rapide sur la politique commerciale européenne.

La politique commerciale est, depuis le Traité de Rome, une compétence quasi-exclusive de l'Union européenne. Si elle s'est longtemps exercée dans le cadre du GATT puis de l'OMC, le blocage des négociations multilatérales du cycle de Doha a conduit l'Union, depuis 2006, à privilégier les accords commerciaux bilatéraux. L'Union a ainsi fait preuve d'un véritable activisme en matière commerciale puisque de nombreux accords sont en vigueur, conclus ou en cours de négociation. Parmi ceux-ci, on peut citer : des accords de libre-échange en vigueur avec la Corée du Sud, l'Amérique centrale, la Colombie et le Pérou ainsi qu'avec le Canada et le Japon ; des négociations conclues avec le Vietnam et le Mexique ; des négociations en cours avec le MERCOSUR et le Chili.

Enfin, outre des négociations très ciblées avec les États-Unis sur les droits de douane des produits industriels et la conformité, des négociations sont en cours avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Bien que situées à des milliers de kilomètres de l'Union

européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont des partenaires économiques importants pour celle-ci. Vous trouverez dans le rapport l'ensemble des données relatives aux échanges commerciaux bilatéraux et à l'investissement.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur plusieurs points.

Les exportations européennes de biens à destination de l'Australie se sont établies à 36 milliards d'euros en 2018, les importations s'élevant quant à elles à 11,6 milliards d'euros, soit un excédent en faveur de l'Union européenne de 24,37 milliards d'euros. Pour 85,5 %, les exportations européennes sont constituées de biens manufacturés. À l'inverse, l'essentiel des importations européennes sont constituées de produits primaires (61,8 %), dont les minerais et combustibles (43,9 %) et les produits agricoles (17,9 %).

En matière de services, l'excédent, toujours en faveur de l'Union européenne, s'élève à 10,5 milliards d'euros (en 2016).

S'agissant de la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne a exporté, en 2018, pour 5,7 milliards d'euros de biens vers ce pays, important en retour pour 3,47 milliards d'euros de biens, soit un excédent en sa faveur de 2,23 milliards d'euros. Si les biens manufacturés représentent l'essentiel des exportations européennes (85,8 %), l'essentiel des importations européennes est constitué de produits agricoles, à hauteur de 73,1 %. À eux seuls, les produits animaux représentent près de 40 % des exportations néozélandaises.

En matière de services, les exportations européennes se sont élevées à 2,7 milliards d'euros en 2016, pour des importations de 1,7 milliard d'euros. Le solde commercial des services est donc lui aussi positif à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande présentent des enjeux relativement proches pour l'Union européenne en matière commerciale, lesquels transparaissent dans les mandats de négociation qui sont largement identiques. Nos intérêts offensifs sont une plus grande ouverture des marchés publics australiens et néozélandais et l'amélioration de l'accès des produits européens dans les secteurs de la pharmacie, des machines et des équipements de transports. Une meilleure protection des indications géographiques européennes dans ces deux pays pourrait également favoriser nos exportations agricoles. Nos intérêts défensifs portent sur les produits agricoles, notamment la viande ovine et bovine, le sucre ou les produits laitiers, sur lesquels l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont des positions très fortes au niveau mondial.

Les intérêts offensifs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande concernent pour l'essentiel les produits agricoles. L'Australie porte ainsi une attention particulière à l'industrie sucrière ainsi qu'aux secteurs bovin et ovin. Quant à la Nouvelle-Zélande, qui en est le premier exportateur au monde, les produits laitiers sont son principal intérêt offensif.

On observe donc que les intérêts offensifs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande – les produits agricoles – correspondent aux intérêts défensifs de l'Union européenne, lesquels recourent des secteurs particulièrement sensibles pour la France. Or, ces deux pays bénéficient d'un avantage concurrentiel lié à des coûts de production plus faibles en raison d'économies d'échelle (taille des exploitations) et de normes moins élevées en matière sanitaire, de bien-être animal ou encore de protection de l'environnement. Des concessions tarifaires, notamment des quotas d'importation à droit nul ou réduit, pourraient donc fragiliser certaines filières agricoles en Europe et notamment en France.

L'autre difficulté que pourraient poser les négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande porte sur le développement durable. Les enjeux diffèrent toutefois selon le pays.

L'Australie est l'un des plus gros émetteurs de CO₂ par habitant au monde en raison de sa dépendance au charbon et, plus généralement, aux énergies fossiles, qui représentent 95 % de son mix énergétique. Ayant ratifié l'Accord de Paris, elle doit réduire ses émissions de 26 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030. Or, l'Australie sera l'un des rares pays pour lequel l'Accord de Paris aura des conséquences économiques négatives, notamment parce qu'il est le premier exportateur mondial de charbon. Celles-ci expliquent ses réticences quant à sa mise en œuvre effective, qui s'est en particulier traduite par le refus du gouvernement d'inscrire l'objectif de réduction des émissions dans la loi et une crise politique qui, à l'été dernier, s'est traduite par l'arrivée au pouvoir d'un Premier ministre « pro-charbon ». Ces réticences sont susceptibles de poser un problème majeur à l'Union européenne, qui a fait de la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris une priorité de son action sur la scène internationale, y compris en matière de politique commerciale.

Quant à la Nouvelle-Zélande, elle se distingue en étant l'un des très rares pays développés à n'avoir pas signé deux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la convention n° 138 sur l'âge minimal d'admission à l'emploi et au travail et ce, même si des dispositions nationales les reprennent largement.

J'en viens maintenant à la proposition de résolution européenne elle-même. La première chose à souligner, c'est qu'elle s'inscrit dans un contexte particulier tenant à la nouvelle architecture de la politique commerciale européenne. En effet, le jour même où le Conseil a adopté les mandats de négociation, le 22 mai 2018, il a aussi validé une nouvelle architecture qui scinde désormais les accords commerciaux en deux, simultanément négociés ou non : un accord de libre-échange, incluant l'investissement direct, portant sur l'ensemble des matières relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne ; un accord de protection des investissements, incluant en particulier un mécanisme de règlement des différends entre l'État et les investisseurs. Relevant de la compétence partagée, lui seul exigera l'unanimité au Conseil ainsi qu'une ratification par l'ensemble des États-membres.

Or, les négociations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne portent que sur des matières, incluant l'investissement, qui relèvent de la compétence exclusive de l'Union européenne. Par conséquent, les futurs accords seront adoptés à la majorité qualifiée au Conseil et les Parlements nationaux, à commencer par le Parlement français, ne pourront pas examiner le résultat des négociations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Cette nouvelle architecture de la politique commerciale européenne, si elle vise à améliorer l'efficacité et la rapidité de sa mise en œuvre, affaiblit le contrôle démocratique dont elle fait l'objet de la part des Parlements nationaux. Il appartient donc à ces derniers d'en tirer les conséquences et de se saisir le plus tôt possible des négociations commerciales. C'est pourquoi, même si elle est justifiée du point de vue du contrôle démocratique de la politique commerciale, on peut regretter que cette proposition de résolution européenne arrive si tardivement, près d'un an après l'adoption des mandats de négociation par le Conseil.

Sur le fond, sans faire une présentation alinéa par alinéa de la proposition de résolution européenne, celle-ci est structurée autour de trois axes forts.

Premier axe, le soutien aux intérêts offensifs et défensifs de l'Union européenne. La proposition de résolution européenne met l'accent sur le fait que la viande et le sucre sont des produits sensibles qui devront, le cas échéant, faire l'objet de quotas d'importation adaptés et de mesures de sauvegardes efficaces. Elle met aussi l'accent sur l'importance de protéger les indications géographiques européennes. Elle soutient par ailleurs, les intérêts européens en matière de protection de la propriété intellectuelle et d'ouverture réciproque des marchés publics.

Deuxième axe, le rappel de l'importance de la prise en compte du développement durable dans ces négociations commerciales, à travers plusieurs dispositions : associer les ministères européens chargés de l'environnement aux négociations commerciales ; faire du respect de l'Accord de Paris une clause essentielle des accords de libre-échange, dont la violation doit entraîner systématiquement la suspension de l'accord ; soutenir la proposition du président de la République de promouvoir une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne ; fixer des normes élevées en matière de bien-être animal.

Par ailleurs, le développement durable ne se limite pas à la seule protection de l'environnement. Il concerne également les droits sociaux, notamment en matière d'emploi et de travail. C'est pourquoi la proposition de résolution européenne demande à ce que les négociations portent sur la ratification des conventions fondamentales de l'OIT et, plus particulièrement, la convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission au travail et à l'emploi, et la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Enfin, troisième axe, l'appel à plus de transparences dans les négociations, une plus grande publicité de ses résultats et une meilleure association des Parlements nationaux et des différentes parties prenantes. C'est ainsi qu'elle salue les efforts de la Commission européenne en matière de transparence, tout en l'encourageant à améliorer les mécanismes de consultation des parties prenantes, des citoyens et des Parlements nationaux ainsi que la traduction en français des documents essentiels. Par ailleurs, au-delà des négociations elles-mêmes, la proposition de résolution européenne demande à ce que leurs résultats soient mieux valorisés auprès des citoyens européens et des PME.

Enfin, en conclusion, j'ai déposé un certain nombre d'amendements dont l'objet est, pour l'essentiel, rédactionnel, car la proposition de résolution européenne de Mme Olga Givernet est totalement en phase avec ce dont nous avons besoin et la réalité des négociations commerciales de l'Union européenne.

Mme la présidente Sabine Thillaye. Merci, cher collègue, pour cet éclairage et merci également à Mme Olga Givernet. Comme cela a été souligné, il vaut mieux intervenir avant qu'un mandat de négociation soit adopté par le Conseil. Néanmoins, cette proposition de résolution permet d'intervenir pendant le déroulement des négociations et donne l'occasion à notre Assemblée d'exprimer les inquiétudes que l'on peut avoir et d'insister sur les intérêts que doit défendre la France. Vous soulignez les efforts de transparence des institutions européennes pendant ces négociations commerciales tout en indiquant que des efforts supplémentaires sont nécessaires en matière d'accès aux informations. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les difficultés rencontrées en matière d'accès aux informations ? Comment pourrait-on y remédier ?

M. Xavier Paluszkiwicz. Dans une note relative à l'intégration commerciale internationale et à l'évolution des prix à la consommation en Europe, la Direction générale du Trésor évaluait en 2011 que le libre-échange profitait à l'ensemble des consommateurs,

notamment en assurant une baisse des prix des biens mondialisés. Pourriez-vous nous préciser dans quelle mesure cette proposition de résolution européenne a été étayée par des enquêtes ou des travaux de recherche prospective sur les avantages que pourront tirer les consommateurs européens suite à un accord de libre-échange avec cette région du monde ? Envisagez-vous des mécanismes de protection de certains secteurs exposés ? Si oui, dans quelle mesure sont-ils compatibles avec les règles de libre-échange de l'OMC ? Je pense notamment aux produits visés à l'alinéa 25, la viande et le sucre. Enfin, l'alinéa 33 de la proposition de résolution européenne invite la Commission à prendre des clauses contraignantes en matière de respect de l'Accord de Paris. Pourriez-vous nous préciser quel régime juridique vous compteriez faire appliquer par la Commission sur ces dispositions ?

M. André Chassaigne. La lecture du rapport sur la proposition de résolution européenne est un véritable cas d'école pour dénoncer le sort réservé au secteur agricole dans le cadre des accords de libre-échange. L'agriculture, comme vous le dites, fait partie des « intérêts défensifs » européens et « offensifs » pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle est traitée comme une monnaie d'échange, contrepartie à livrer à la poursuite des intérêts commerciaux des biens manufacturés et des services. C'est la concrétisation des propos tenus par les commissaires européens et notamment par le commissaire à l'agriculture lors de son audition devant la commission des Affaires économiques et la commission des Affaires européennes, le 10 octobre 2017 : « *Il faut faire des compromis et des concessions en matière agricole pour que les secteurs financiers et industriels, créateurs d'emplois en France comme ailleurs en Europe, bénéficient également de ces accords.* » Tout est dit.

Le rapport est très clair même si je trouve qu'il aurait été pertinent d'avoir une analyse d'impact plus poussée sur l'importation de produits agricoles néozélandais et australiens. Mais je ne suis pas sûr que l'on dispose de suffisamment de données pour cela.

La proposition de résolution européenne n'est en revanche pas du tout à la hauteur. Le cumul du CETA, du MERCOSUR et des autres traités en cours de négociation, c'est en réalité une bombe contre l'agriculture et l'alimentation européennes. Une bombe !

Aussi, il faut exiger l'exclusion du secteur agricole des accords de libre-échange. C'est une nécessité agricole, alimentaire et climatique. Il faudrait dire les choses. Nos éleveurs seront les victimes d'un libre-échange et d'une doctrine, le néolibéralisme, prêt à livrer corps et biens un secteur répondant à un besoin primordial des Européens et des Français. En réalité, il n'y a pas d'alternative à la sortie du secteur agricole de ces accords. Mais évidemment tout l'édifice de ces accords tomberait sans secteur agricole livré aux appétits libéraux dans ce cas d'école que constituent l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les carcasses, voire les produits laitiers, vont pouvoir circuler librement sur des dizaines de milliers de kilomètres, pendant que nos producteurs locaux mettront la clé sous la porte. Pour moi, c'est la logique même du libre-échange qui doit être contestée.

Cette proposition de résolution européenne est un enfumage, un paravent qui ne protégera pas l'agriculture française et européenne. Elle aurait pu cependant reprendre les engagements du Président de la République, lors de son intervention sur les accords de libre-échange à Rungis, le 11 octobre 2017, au cours de laquelle il avait déclaré : « *Aucun traité commercial ne vous propose d'avoir un droit qui est inférieur à ce que vous opposez à vos propres acteurs. [...] Tout le droit européen, toutes nos normes environnementales, sanitaires, sécuritaires concernant toutes les filières qui sont les vôtres seront évidemment pleinement défendues et respectées par l'ensemble des produits importés dans le cadre de ce traité comme dans le cadre de tout traité commercial.* » Je pense qu'il aurait fallu reprendre

clairement ces engagements dans la proposition de résolution européenne, notamment exiger que l'Union européenne contrôle et interdise toute importation de viande d'animaux nourris aux farines animales ou traités aux antibiotiques dans chacun des traités commerciaux en cours de négociation. Pourquoi ne pas préciser dans ce texte que nous demandons l'interdiction d'entrée sur notre marché de productions animales ayant inclus dans leur cycle de production ou via l'alimentation animale l'utilisation de néonicotinoïdes ou de produits aux modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes ? Pourquoi ne pas préciser que nous interdirons toute importation de production ayant été produite sur des parcelles traitées au glyphosate ?

Vous comprendrez que je ne voterai pas cette proposition de résolution européenne. Je salue néanmoins ce rapport qui est en fait une dénonciation du sort réservé au secteur agricole. La proposition de résolution européenne n'est pas à la hauteur du rapport.

M. Joaquim Pueyo. Je salue le travail du rapporteur sur cette proposition de résolution, à mon sens relativement équilibrée, et les exigences qu'il porte, tout en étant très vigilant. Je tiens à souligner tout particulièrement l'importance du point qui encourage la Commission européenne à publier en français – comme le prévoient les traités – les principaux documents relatifs aux négociations, actuellement consultables en langue anglaise uniquement.

Le Parlement européen est le seul organe de l'Union directement élu, et donc à même d'effectuer un contrôle démocratique sur les négociations, il est important de le rappeler en ce début de campagne. Une plus grande visibilité sur les mandats et les processus de négociation s'impose, et c'est d'ailleurs une demande de nos concitoyens exprimée au moment des négociations sur le TATFA. Une plus grande ouverture et un plus grand contrôle permettront également de combattre cette idée souvent exagérée et fautive d'une bureaucratie bruxelloise hors de tout contrôle et qui définit des politiques ultralibérales. L'idée n'est pas de dévoiler la stratégie de négociation, chacun le comprend bien, mais l'opacité actuelle n'est plus acceptable et le rôle du Parlement doit évoluer en cette matière pour que les citoyens s'approprient mieux les sujets européens. Nous devons par ailleurs être vigilants, pour protéger nos agriculteurs et nos engagements internationaux.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. M. Xavier Paluszkiwicz, la PPRE ne s'est pas accompagnée d'une évaluation, qui est un travail très lourd, parce que ce travail a été fait, de manière précise, par la Commission européenne dès avant l'ouverture des négociations. De cette étude d'impact, qui sera actualisée en cours de négociation, il ressort très clairement qu'un accord commercial avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande bénéficiera à l'économie européenne.

Des clauses de sauvegarde portant sur des produits sensibles comme le sucre ou la viande, compatibles avec l'OMC, sont possibles et feront probablement l'objet de négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. J'ajoute qu'il est probable que ces deux produits, sensibles, fassent l'objet uniquement de quotas d'importation à droit réduit ou nul et non d'une suppression pure et simple des droits de douane.

S'agissant de l'Accord de Paris, l'idée – que la France soutient – est d'en faire une clause essentielle des accords commerciaux, c'est-à-dire une clause dont la violation entraînerait la suspension dudit accord.

Monsieur le Président Chassaigne, je m'étonne et je regrette que vous n'ayez pas proposé d'amendements pour porter vos remarques puisque vous avez salué notre travail. Notre majorité s'est saisie de ce sujet ; elle démontre, et le Président de la République avec elle, que nous ne sommes pas des « eurobéats » laissant faire la Commission européenne sans contrôle. Je rappelle les propositions très fortes portées par le gouvernement dans le Plan CETA en faveur du développement durable notamment, et qui ont commencé à être mises en œuvre au niveau européen.

M. André Chassaigne. Nous ne soutenons pas du tout cette résolution !

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Vous la rejetez donc en bloc et vous la considérez comme inutile ?

M. André Chassaigne. Je ne peux pas amender un texte avec lequel je suis en désaccord fondamental !

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Les secteurs concernés par ces accords commerciaux vont bien au-delà du seul secteur agricole. De plus, il faut aussi tenir compte de la réalité telle qu'elle est ; c'est aujourd'hui la Nouvelle-Zélande, et non pas la France, qui est le leader mondial en matière de lait!

S'agissant de la transparence de la politique commerciale européenne, contrairement à l'image que l'on en a généralement, c'est l'une des politiques les plus transparentes qui soit puisque sont publiés non seulement les mandats de négociations, mais aussi les positions de négociation et les comptes rendus de chaque cycle de négociations. Il y a toutefois un bémol de taille : tous ces documents sont uniquement en anglais ! Nous demandons à la Commission de mettre à disposition ces documents aussi en français, mais aussi d'être plus précise, avec des données par pays et non pas seulement à l'échelle de l'Union. L'étude d'impact précédemment évoquée a été faite en amont pour le seul niveau européen. La France devrait faire une étude d'impact nationale, c'est d'ailleurs une demande que nos collègues Jacques Maire et Liliana Tanguy ont portée, et je leur apporte mon soutien.

M. Jean-Louis Bourlanges. Je salue le travail qui a été fait par nos collègues, et je l'approuve mais je comprends aussi les préoccupations du Président Chassaigne. D'une façon générale, les différents acteurs européens, et nous aussi, devrions définir un « bloc » de clauses écologiques, mais pas uniquement, conditionnant de façon systématique l'entrée des produits, agricoles ou non, sur le territoire de l'Union. Nous ne pouvons pas avoir une législation intérieure extrêmement rigoureuse sur le plan écologique, extrêmement rigoureuse ou qui cherche à l'être sur le plan des émissions carbone, et en même temps accepter que nos importations ne respectent pas les mêmes standards. C'est une question de principe.

En revanche, je suis en désaccord complet avec la proposition du Président Chassaigne de sortir le dossier agricole des accords commerciaux, car je considère que la bonne solution - et c'est ce que nous avons commencé à faire, et c'est celle portée par le rapport et la proposition de résolution - c'est lier l'ouverture d'un certain nombre de préférences commerciales au respect d'un certain nombre de normes. Sinon, nous irons soit vers un monde hyperprotectionniste et ce sera mauvais pour tout le monde, soit un monde hyperlaxiste, et les gens feront n'importe quoi. La démarche est la bonne : ouvrir tout en encadrant juridiquement, aussi, je vous le dis, cher André Chassaigne, votre inspiration est juste sur le fond, mais vous prenez un marteau-pilon pour écraser quelque chose qui est très partiel dans cet accord.

Mme Olga Givernet. Comme l'a souligné le rapporteur, les cycles de négociation sur ce type d'accord évoluent et les Parlements nationaux ne peuvent plus se positionner après la négociation, il est donc crucial de faire valoir les attentes françaises au cours de la négociation et mes rencontres avec les négociateurs en chef australien et néo-zélandais ont été très utiles, ces derniers se révélant très à l'écoute, et intéressés par les données françaises.

Pour avoir une stratégie efficace et une négociation équilibrée, il est important de garder à la fois nos intérêts offensifs et nos intérêts défensifs, et je suis donc en désaccord avec vous, Monsieur Chassaing. La question agricole est certes importante, mais ce n'est pas la seule, nous devons tenir compte aussi de nos intérêts industriels, notamment ceux des TPE-PME, pour leur permettre d'exporter sur des marchés extra-européens.

De plus, ces deux pays sont des pays amis, dans une zone, l'Asie Pacifique, où la Chine exerce une forte influence, nous y avons des intérêts d'échanges commerciaux et diplomatiques importants, et ces liens d'amitié avec ces deux pays sont donc importants.

M. André Chassaing. Quelle est la question fondamentale ? C'est l'avenir de la planète ; or la planète brûle ! Il faut donc relocaliser, en particulier ce bien commun qu'est l'alimentation. Il faut relocaliser les productions agricoles qui aujourd'hui, se baladent à travers la planète, avec dès aujourd'hui des conséquences pour la survie des populations. Il faut donc avoir des gestes forts pour atteindre la souveraineté alimentaire et mettre fin à cette circulation tout autour de la planète, par camions, par bateaux, de la viande, du lait, etc.

M. Joaquim Pueyo. Il est difficile de parler après cette homélie (*sourires*). Je souhaite toutefois rappeler les évolutions positives qu'ont connues les accords de libre-échange européens, et je ne suis pas convaincu que la France serait plus efficace si elle devait signer des accords bilatéraux.

Dans le rapport d'information que j'ai présenté avec Hervé Gaymard en septembre 2016, portant sur l'évaluation des accords de libre-échange avec la Colombie et le Pérou, j'ai eu l'occasion de rencontrer des syndicats de travailleurs colombiens favorables à ces accords, justement parce qu'ils contenaient des dispositions relatives aux droits sociaux. Leur demande portait donc plutôt sur le renforcement des contrôles quant à la mise en œuvre des accords, insuffisants à leurs yeux.

Il est également essentiel que les études d'impact soient objectives et approfondies, et par le passé, pour certains accords commerciaux, nous avons eu des doutes à ce sujet !

Quant à la relocalisation, n'oublions pas que l'agriculture française est exportatrice, et qu'en refusant de l'intégrer aux négociations commerciales, nous nous porterions préjudice à nous-même.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Pour répondre aux inquiétudes exprimées par M. André Chassaing, je voudrais souligner que la protection des indications géographiques (IGP), intérêt offensif majeur de l'Union européenne dans ses négociations commerciales, serait très profitable à l'agriculture française. Dans le CETA, plus d'un quart des IGP protégées sur le marché canadien portaient sur des produits français. Dans les négociations en cours avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, l'agriculture française ne sera pas sacrifiée, au contraire, elle peut trouver des nouvelles opportunités d'exportation. De plus, ces accords commerciaux ne se réduisent pas à des accords de libre-échange. Ils promeuvent un standard

en matière sociale et environnementale, dont la planète elle-même, *in fine*, bénéficiera. Je remercie d'ailleurs M. Pueyo pour son intervention nuancée qui reconnaît que cette résolution représente un progrès pour renforcer les normes applicables dans ces futurs accords commerciaux.

À l'issue de la discussion générale, la Commission est passée à l'examen des amendements.

La commission examine l'amendement n° 1 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 2 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 3 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 4 du rapporteur.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Cet amendement vise à souligner que la France est présente dans la région Asie Pacifique et sera le seul pays membre présent après le Brexit. Il met également en avant le fait que la métropole n'est pas la seule concernée par les accords commerciaux qui peuvent aussi avoir un effet sur les Outre-mer.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 5 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 6 du rapporteur.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Cet amendement vise à simplifier la rédaction de l'alinéa 22 de la résolution. En effet, il n'y a pas lieu de distinguer entre les différentes demandes exprimées par la Sénat qui, toutes, vont dans le même sens que la présente proposition de résolution.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 7 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 8 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 9 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 10 du rapporteur.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Cet amendement vise à préciser que la Commission européenne doit renforcer la transparence avant et durant les négociations par la publication des directives de négociation du Conseil, des positions de négociation de la Commission européenne et d'un compte rendu après chaque cycle de négociation.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 11 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 12 du rapporteur.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préconiser l'instauration de mesures de sauvegarde spécifiques et opérationnelles, pouvant être mises en place rapidement, en cas de flux d'importations risquant de déstabiliser des filières européennes fragiles.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 13 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 14 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 15 du rapporteur.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Cet amendement souligne que la ratification de ces deux accords ouvrira pour les prestataires de services, tant de l'Union européenne que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de nouvelles possibilités de complémentarité due au décalage horaire, et encourage les négociateurs à soutenir le développement de ces opportunités.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 16 du rapporteur, de portée rédactionnelle.

L'amendement est adopté.

La commission examine l'amendement n° 17 du rapporteur.

M. Ludovic Mendes, rapporteur. Cet amendement a pour objet de supprimer l'annexe qui comportait des informations sur les auditions qui ont été menées pour préparer la rédaction de cette résolution, ainsi que des remerciements. Ces informations figureront désormais dans le rapport et non en annexe de cette résolution qui sera publiée au Journal officiel.

L'amendement est adopté.

La commission *adopte* la proposition de résolution européenne ainsi modifiée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 88-4 de la Constitution ;

Vu les directives de négociations adoptées le 22 mai 2018 par le Conseil de l'Union européenne pour la conclusion d'un accord libre-échange avec l'Australie (7663/18) ;

Vu les directives de négociations adoptées le 22 mai 2018 par le Conseil de l'Union européenne pour la conclusion d'un accord libre-échange avec la Nouvelle-Zélande (7661/18) ;

Vu l'étude d'impact du 13 septembre 2017, effectuée par les services de la Commission européenne, sur un futur accord de libre-échange avec l'Australie SWD (2017) 293 final et son résumé SWD (2017) 292 final ;

Vu l'étude d'impact du 13 septembre 2017, effectuée par les services de la Commission européenne, sur un futur accord de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande SWD (2017) 289 final et son résumé SWD (2017) 290 final ;

Vu les directives de négociations adoptées le 22 mai 2018 par le Conseil de l'Union européenne relatives à la négociation d'une convention instituant un tribunal multilatéral chargé du règlement des différends en matière d'investissements (12981/17) ;

Vu le plan d'action du Gouvernement français sur la mise en œuvre du CETA du 25 octobre 2017 ;

Vu la résolution européenne n° 69 adoptée par le Sénat le 21 février 2018, sur les directives de négociation en vue d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et l'Australie, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part ;

Vu l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, du 29 juin 2016, en cours de ratification par les pays membres de l'Union européenne (L321/3) ;

Vu la résolution n° 231, adoptée par l'Assemblée nationale le 18 février 2019, sur l'agenda commercial européen et l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon ;

Considérant que l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande partagent des valeurs humanistes, culturelles et démocratiques communes ;

Considérant les relations politiques, économiques et commerciales déjà existantes entre l'Union européenne, d'une part, et, respectivement, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, et les opportunités liées à la conclusion d'un accord commercial avec ces deux pays ;

Considérant un contexte concurrentiel soutenu, notamment avec l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) engageant l'Australie et la Nouvelle-Zélande avec d'autres pays non-membres de l'Union Européenne ;

Considérant que, malgré le contexte commercial multilatéral profondément dégradé avec l'accusation de manquements importants aux règles en vigueur de certains pays, l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande soutiennent une approche multilatérale des relations internationales et travaillent conjointement pour une réforme de l'Organisation mondiale du commerce ;

Soulignant que l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont tous trois engagés à faire des efforts en faveur de l'environnement à travers la signature de l'Accord de Paris sur le climat ;

Soulignant que le secteur agricole, singulièrement celui de l'élevage en France et celui des sucres, est classé comme sensible dû à des difficultés structurelles et, de ce fait, doit faire l'objet d'une considération spécifique durant les négociations ;

Considérant que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont deux pays exportateurs de volumes importants de viandes bovines et ovines, et de produits laitiers ;

Relevant la dépendance de l'Australie au charbon malgré ses efforts vers des énergies renouvelables, qui fait d'elle un des plus importants pays émetteurs de gaz à effet de serre par habitant, ainsi que l'absence à ce stade de stratégie climatique de long-terme au niveau national ;

Considérant que la réciprocité est un principe important de ces négociations, y compris l'accès au marché, en particulier des marchés publics, pour chacune des parties des accords commerciaux en négociation ;

Soulignant que la France est présente dans la région Asie-Pacifique à travers les territoires d'Outre-mer et, notamment, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

1. Encourage l'Union européenne à utiliser le terme accord commercial en lieu d'accord de libre-échange pour désigner les deux accords actuellement en négociation avec l'Australie et l'Union européenne d'une part, et la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne d'autre part.

2. Soutient les demandes exprimées par la résolution européenne n° 69 adoptée par le Sénat le 21 février 2018.

3. Salue l'importance donnée par les négociateurs à la protection et la valorisation des indications géographiques européennes.

4. Encourage la levée des mesures restrictives non-tarifaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande s'appliquant aux exportations européennes et la protection des indications géographiques européennes sur les marchés des deux pays.

5. Rappelle que les produits de l'élevage et les sucres spéciaux sont considérés comme des produits très sensibles, spécificité dont les éventuels quotas devront tenir compte.

6. Salue les efforts de la Commission européenne pour renforcer la transparence avant et durant les négociations par la publication des directives de négociation du Conseil, des positions de négociation de la Commission européenne et d'un compte rendu après chaque cycle de négociation.

7. Encourage la Commission européenne à poursuivre, pendant la durée des négociations, le processus consultatif à travers l'implication des parlements nationaux et l'inclusion de représentants des différents acteurs citoyens, sociaux et économiques impactés par ces accords.

8. Encourage la Commission européenne à publier les principaux documents relatifs aux négociations - notamment les rapports sur les cycles de négociations, les directives de négociations et les études d'impact actuellement consultables en langue anglaise - en langue française comme le prévoient les traités en vigueur.

9. Invite la Commission européenne et le Gouvernement à améliorer les supports de communication valorisant les résultats des négociations commerciales pour l'Union européenne et la France, en veillant à les rendre accessibles à l'ensemble des citoyens et des entreprises.

10. Invite les gouvernements des pays membres, y compris de la France, à améliorer en parallèle des négociations l'accès des petites et moyennes entreprises aux informations concernant ces accords à venir et les possibilités d'internationalisation.

11. Rappelle que l'équivalence des certifications des produits et celle des compétences humaines sont des paramètres importants pour simplifier l'accès des PME aux marchés néo-zélandais et australiens, et de ce fait doivent être discutées par les négociateurs européens.

12. Invite les pays membres de l'Union européenne à inclure les ministères en charge de l'écologie/environnement en complément des ministères supervisant traditionnellement les négociations commerciales externes.

13. Insiste sur l'importance d'inclure dans ces deux accords une clause essentielle contraignante basée sur les engagements pris dans l'Accord de Paris par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et les pays membres de l'Union européenne.

14. Soutient l'engagement du Président de la République de promouvoir une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne établissant un prix plancher du carbone et incitant à développer les énergies renouvelables, assortie des mesures d'accompagnement nécessaires pour les populations les plus impactées.

15. Encourage les négociateurs à exiger des normes élevées concernant le bien-être animal, particulièrement dans le cadre du transport et des conditions d'abattage.

16. Soutient la Commission européenne à faire de la ratification des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, et de ce fait de sa Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail et celle de la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, une exigence des négociations.

17. Préconise l'instauration de mesures de sauvegarde spécifiques et opérationnelles, pouvant être mises en place rapidement, en cas de flux d'importations risquant de déstabiliser des filières européennes fragiles.

18. Rappelle que ces accords peuvent également affecter les territoires d'Outre-mer, notamment la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

19. Préconise que la Commission européenne surveille de manière précise les variations des flux commerciaux afin d'être en mesure d'identifier et de soutenir les opportunités pouvant se présenter aux entreprises européennes.

20. Considère que le respect mutuel de la propriété intellectuelle est un élément clé de ces négociations au même titre que les indications géographiques.

21. Soutient les efforts des négociateurs européens à obtenir une réciprocité dans l'ouverture des marchés publics d'Australie et de Nouvelle-Zélande, au niveau national comme régional.

22. Considère que la ratification de ces deux accords ouvrira pour les prestataires de services, tant de l'Union européenne que de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de nouvelles possibilités de complémentarité dues au décalage horaire, et encourage les négociateurs à soutenir le développement de ces opportunités.

23. Souligne que l'attractivité française et européenne, notamment en matière de tourisme et de formation, constitue un avantage pour le développement des relations commerciales avec les entreprises australiennes et néo-zélandaises.

24. Encourage la Commission européenne à engager une évaluation des conséquences économiques et sociales de la ratification de ces deux accords à travers une étude d'impact sectorielle, reconnaissant l'artisanat comme un des secteurs fondamentales des petites et moyennes entreprises.

II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application des articles 88-4 et 88-6 de la Constitution

Sur le rapport de la **Présidente Sabine Thillaye**, la Commission a examiné des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution.

● Textes actés

Aucune observation n'ayant été formulée, la Commission *a pris acte* des textes suivants :

➤ *Climat*

- Décision déléguée (UE) de la Commission du 15.2.2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque de fuite de carbone pour la période 2021-2030 (**C(2019) 930 final- E 13968**).

➤ *Commerce extérieur*

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, concernant l'adoption du protocole n° 1 concernant la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative (**COM(2019) 148 final - E 13953**).
- Proposition de Décision du conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué en vertu de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, concernant une recommandation relative à certaines modifications à apporter à l'accord afin de tenir compte de l'adhésion du Samoa et de l'adhésion d'autres îles du Pacifique à l'avenir (**COM(2019) 154 final - E 13969**).

➤ *Consommation et protection des consommateurs*

- Décision déléguée (UE) de la Commission du 14.3.2019 complétant le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des kits de balustrades et des kits de garde-corps destinés à être utilisés dans le cadre d'ouvrages de construction uniquement

pour prévenir les chutes et qui ne sont pas soumis aux charges verticales de la structure (C(2019) 2029 final - E 13940).

➤ *Environnement dont santé environnementale*

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union, lors de la dix-huitième session de la conférence des parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES CdP 18) (COM(2019) 146 final - E 13979).

➤ *Institutions*

- Projet de règlement du Parlement européen établissant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (7955/19 - E 13975).
- Décision du conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Belgique, la Grèce, la France et Malte (7390/19 - E 13983).
- Décision du Conseil confiant à la Commission européenne - à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) - l'exercice de certains pouvoirs dévolus à l'autorité investie du pouvoir de nomination et à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (8044/19 - E 13984).
- Décision du conseil relative à l'exercice des pouvoirs du secrétaire général du Conseil en ce qui concerne les réclamations introduites auprès du Conseil par des candidats au poste de chef du Parquet européen (7626/19 - E 13988).
- Proposition de décision du conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (COM(2019) 194 final - E 13993).

➤ *Marché intérieur, biens et services*

- Directive (UE) de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 80/181/CEE du Conseil en ce qui concerne les définitions des unités SI de base (D060957/02 - E 13951).

➤ *Pêche*

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et abrogeant la décision 9449/1/14 REV 1 (COM(2019) 102 final - E 13906).

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) et abrogeant la décision 9450/1/14 REV 1 (**COM(2019) 103 final - E 13907**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant la décision 9451/1/14 REV 1 (**COM(2019) 104 final - E 13908**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la conférence annuelle des parties à la convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Béring et abrogeant la décision 9782/17 (**COM(2019) 108 final - E 13909**).
- Proposition de décision du conseil concernant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et abrogeant la décision 10840/14 (**COM(2019) 109 final - E 13910**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et abrogeant la décision 10974/1/14 REV 1 (**COM(2019) 111 final - E 13911**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et abrogeant la décision 9389/1/14 REV 1 (**COM(2019) 112 final - E 13912**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) et abrogeant la décision 10125/14 (**COM(2019) 114 final - E 13913**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission interaméricaine du thon tropical et de la réunion des parties à l'accord relatif au programme pour la conservation des dauphins et abrogeant la décision 10126/14 (**COM(2019) 115 final - E 13914**).
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie (**COM(2019) 132 final - E 13927**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie et de son protocole de mise en œuvre (**COM(2019) 134 final - E 13928**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie et de son protocole de mise en œuvre (**COM(2019) 135 final - E 13929**).
- Proposition de règlement du conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019-2024) (**COM(2019) 130 final - E 13942**).
- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (2019-2024) (**COM(2019) 137 final - E 13943**).
- Décision déléguée (UE) de la Commission du 13.3.2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socioéconomiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (**C(2019) 1848 final - E 13948**).

● **Textes actés de manière tacite**

La Commission, *a pris acte tacitement* des documents suivants :

➤ *Institutions*

- Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale - Nomination de M. Jan POLACZEK, suppléant pour la Pologne, en remplacement de M. Tomasz JASIŃSKI, membre démissionnaire (**8172/19 - E 13997**).
- Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Louise SØRENSEN, membre suppléant pour le Danemark, en remplacement de Mme Sidse Skraastad CLEMMENSEN, démissionnaire (**8328/19 - E 13999**).
- Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Katrin TRUVE, membre titulaire pour l'Estonie, en remplacement de Mme Helo TAMME, démissionnaire (**8350/19 - E 14000**).
- Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Livia HENTSCHEL, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de Mme Alexandra KRAMER, démissionnaire (**8625/19 - E 14001**).
- Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M. Mads BUSCK, membre titulaire pour le Danemark, en remplacement de M. Torben Damsgaard JENSEN, démissionnaire (**8327/1/19 REV 1 - E 13998**).

La Commission a également pris acte de la levée tacite de la réserve parlementaire, du fait du calendrier des travaux du Conseil, pour les textes suivants :

➤ *Défense européenne-PSDC*

- Décision du Conseil sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020 (**7988/19 - E 13982**).
- Décision du Conseil modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (**8384/19 LIMITE - E 14004**).

➤ *Politique agricole commune*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à l'exportation de produits contenant des protéines animales transformées dérivées de ruminants et de non-ruminants (**D060709/03 - E 13950**).
- Règlement UE de la commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bispyribac, de benzoate de dénatonium, de fenoxycarb, de flurochloridone, de quizalofop-P-éthyle, de quizalofop P tefuryl, de propaquizafop et de tebufenozide présents dans ou sur certains produits (**D059757/03 - E 13977**).
- Règlement UE de la commission modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'aclonifène, de Beauveria bassiana, souche PPRI 5339, de Clonostachys rosea, souche J1446, de fenpyrazamine, de méfentrifluconazole et de penconazole présents dans ou sur certains produits (**D060911/02 - E 13978**).
- Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'aminopyralide, de captane, de cyazofamide, de flutianil, de krésoxim-méthyle, de lambda-cyhalothrine, de mandipropamide, de pyraclostrobine, de spiromésifène, de spirotétramate, de téflubenzuron et de tétraconazole présents dans ou sur certains produits (**D060905/02 - E 13981**).

➤ *Politique étrangère et de sécurité commune(PESC)*

- Décision du conseil modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie (**8298/19 - E 13986**).

- Règlement d'exécution du conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 401/2013 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie (**8299/19 - E 13987**).
- Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie (**8540/19 - E 13994**).
- Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran dans le cadre de la politique de non-prolifération - notifications préalables (**8564/19 - E 13995**).
- Décision du Conseil modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (**8004/19 LIMITE - E 14003**).

➤ *Pêche*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de conservation et de contrôle applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest et abrogeant le règlement (CE) n° 2115/2005 du Conseil et le règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil (**COM(2018) 577 final - E 13370**).

Sur le rapport de la **Présidente Sabine Thillaye**, la Commission a déclaré conformes au principe de subsidiarité le texte suivant transmis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-6 de la Constitution :

➤ *Fiscalité*

- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union (**COM(2019) 192 final**).

La séance est levée à 17 h 25.

Membres présents ou excusés

Présents. – M. Jean-Louis Bourlanges, M. André Chassaigne, Mme Nicole Le Peih, M. Ludovic Mendes, M. Xavier Paluszkiewicz, M. Joaquim Pueyo, Mme Liliana Tanguy, Mme Sabine Thillaye

Excusés. – Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Yolaine de Courson, Mme Marietta Karamanli

Assistait également à la réunion. – Mme Olga Givernet